

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
25 octobre 2021

---

**Présents:** ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~  
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Terrain sis rue de Mangombroux à côté du n° 269 - Retrait de la décision de principe de vente du terrain.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'estimation établie par Maître CORNE en date du 3 mai 2021;

Vu sa délibération du 28 juin 2021 décidant de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, le terrain sis rue de Mangombroux, cadastré 2ème division, section C, n° 80F2, pour un prix minimum de 13.500,00 €;

Attendu que suite aux inondations du mois de juillet 2021, la rue de Mangombroux a été fortement impactée;

Attendu que le terrain pressenti à la vente a également été inondé;

Attendu qu'il est préférable de garder ce terrain en vue du futur projet d'aménagement du ruisseau de Mangombroux;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021;

Vu l'avis émis lors de la Section de M. BREUWER, Echevin, en séance du 19 octobre 2021;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer sa délibération du 18 juin 2021.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET